

Commune de SAINT-MARTIN-LE-NOEUD

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2021 à 18h00

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECO, Thierry JOURNEUX, Georges DEMANET, Hervé BIGOURD, Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Sandrine HEUDE, David GRANGIRARD.

Absent(s) représenté(s) : Sandra MARIE-PERRINE (pouvoir à Philippe HENNEQUIN), Madja LECUELLE (pouvoir à Isabelle CATHERIN), Pascal PETITBON (pouvoir à Georges DEMANET)

Secrétaire de séance : Patrick BOUTEILLER

Pour rappel, ce conseil n'était pas ouvert au public. Du fait de la période du confinement instauré par l'Etat pour cause de la pandémie actuelle.

Le conseil municipal, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni dans la salle du Conseil avec les distanciations règlementaires sous la présidence du Maire, monsieur Jean-Marie DURIEZ.

Monsieur le Maire après avoir demandé à l'assemblée qui veut se porter volontaire pour être secrétaire de séance et n'ayant aucune réponse, propose Patrick Bouteiller, qui rédigera le procès-verbal de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre aussitôt les débats.

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a rien de Spécial dans les décisions depuis le dernier conseil.

Il a participé au conseil communautaire de l'agglomération du 29 mars où il y a notamment un projet d'augmentation de la taxe d'ordure ménagère de 2,5 % à 4,51 %.

[L'assemblée est invitée à approuver le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.](#)

Philippe HENNEQUIN se propose d'enregistrer les séances du conseil municipal afin de faciliter la rédaction du PV pour le secrétaire de séance.

Un débat s'ouvre sur la rédaction des Procès-Verbaux, certains souhaitent une synthèse et d'autres que cela reflète davantage les débats, les questions et les réponses.

Gérard rappelle la définition du Procès-Verbal dans le règlement intérieur. Le procès verbal doit reprendre l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Philippe a complété celui réalisé par Georges, l'assemblée valide à la majorité le PV initial, toutefois Georges propose d'annexer ce complément au sien.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

&&&

DELIBERATION N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire présente la délibération n° 1, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Demanet, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Marie Duriez ; après s'être fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..03-2021](#)

Compte Administratif de 2020 - Approbation & Affectation des résultats -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Georges DEMANET, doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Marie DURIEZ ; après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		107 931,55 €		165 586,11 €		273 517,66 €
Opérations de l'exercice	686 100,94 €	798 799,74 €	209 074,44 €	109 219,51 €	1 284 251,88 €	1 640 443,61 €
Totaux	686 100,94 €	906 731,29 €	209 074,44 €	274 805,62 €	1 390 771,18 €	1 664 288,84 €
Résultat de clôture		220 630,35 €		65 731,18 €		286 361,53 €

Besoin de financement	- €
excédent de financement	65 731,18 €
Restes à réaliser	1 472,00 € - €
Besoin de financement des restes à réaliser	1 472,00 €
Excédent de financement	
Besoin total de financement	- €
Excédent total de financement	65 731,18 €

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, - € au compte 1068 Investissement

220 630,35 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire, comme il est convenu est sortie de l'Assemblée pour le vote du compte administratif

Georges DEMANET passe au vote : 10 Pour et 4 abstentions. (Nathalie ANCELIN, Sandra MARIE PERRINE, Philippe HENNEQUIN et David Grandgirard.

Suite à la demande d'Hervé, David GRANDGIRARD s'explique sur sa décision d'abstention, il précise que sur la comptabilité dont il n'a pas participé en 2020 il préfère s'abstenir.

Gérard pose quelques questions sur les recettes de fonctionnement, notamment qu'il y aurait plus de dotations et de participations, et moins d'impôt. Maryse donne les explications relatives à ces interrogations.

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente soumet le compte de gestion du Receveur, qui acte de la **concordance des écritures, pour donner quitus au comptable de son exécution des opérations et sa tenue des comptes de l'exercice.**

Approbation du Compte de Gestion de 2020 dressé par Patrick DESCAMPS, Receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire passe au vote : Adoptée à l'unanimité.

&&&

DELIBERATION N° 3 : DEFISCALISATION de la CONTRIBUTION 2021 AU BUDGET INCENDIE du SIEAB

Il s'agit de confirmer chaque année une disposition initiée en 2016

Défiscalisation de la contribution 2021 au budget INCENDIE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE L'AGGLOMERATION BEAUVAISIENNE

Monsieur le Maire signale que le 16 novembre 2019, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) pour l'année 2020 ; comme précédemment le 27 mars 2019 pour l'année 2019, le 29 mars 2018 pour l'année 2018, le 30 mars 2017 pour l'année 2017 ou encore le 29 mars 2016 pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de son comité Syndical du 3 mars 2021, à BEAUVAIS, le SIEAB a adopté le budget primitif 2021 lié à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans le délai de 40 jours sus visé (s'achevant le 15 avril 2021) pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB, au titre uniquement de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des hydrants.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière). Elle s'élève pour l'ensemble des communes à 350 000 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2021 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, et en avoir délibéré, DECIDE, à _____ des présents et représentés, de continuer à défiscaliser cette contribution en 2021.

Cela représente 5.984 € pour la commune

Monsieur le Maire passe au vote : Adoptée à l'unanimité.

&&&

DELIBERATION N° 4 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Il s'agit d'arrêter les taux d'imposition de l'exercice en cours

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 06-2021](#)

Fiscalité Directe Locale 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Comme suite à sa décision de défiscaliser sa contribution au budget annexe du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) relatif à la compétence incendie,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale par laquelle la perte du produit de la taxe d'habitation aux communes est compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière bâti ; concrètement par l'addition du taux du département de 21,54% à notre taux communal 2020 de 28,80%,

Considérant que le produit des impositions à taux constant se révèle suffisant pour équilibrer le budget,

DECIDE, à _____ des présents et représenté(e)(s), de ne pas faire varier les taux de 2021 et les FIXE, en conséquence, aux pourcentages votés ci-après :

✓ Foncier Bâti 50.34 %

✓ Foncier Non Bâti 38.04 %

pour une pression fiscale constante des ménages.

Rien ne change pour les habitants de ST Martin

Monsieur le Maire passe au vote : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5 : BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente les ouvertures de crédits nécessaires pour l'exercice en cours, le budget primitif de 2021 qui est arrêté, en tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 1 449 961 Euros ; soit 910 757 Euros pour la section de fonctionnement et 539 204 Euros pour la section d'investissement avec un prélèvement de 142 150 Euros sur les recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Il rappelle et liste toutes les subventions allouées aux associations communales.

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 07-2021](#)

Budget Primitif de 2021

Le Conseil Municipal ADOPTE

Résultat du vote :	_____ Abstention	_____ CONTRE	_____ POUR
--------------------	------------------	--------------	------------

le budget primitif de 2021 qui est arrêté, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 1 434 961 €uros ;

soit 910 757 €uros pour la section de fonctionnement et 524 204 €uros pour la section d'investissement avec un prélèvement de 142 150 €uros sur les recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Gérard fait une observation sur la subvention de l'ASPTT, la ville de Beauvais attribue cette année à l'ASPTT une subvention de 25.000 Euros.

Il considère que Beauvais profite à bon compte d'un stade dont les dépenses de fonctionnement pourraient être réorientées dans l'intérêt des habitants de notre commune.

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu de la part d'un particulier une proposition d'achat d'une parcelle de bois de 8500 m², il questionne l'assemblée sur la possibilité d'acquisition pour la commune, cette parcelle serait vendue entre 8.500 € et 10.000 €, pour se faire la commune doit intégrer dans son budget primitif 2021 une certaine somme, David à une idée de prix, entre 10.000 € et 20.000 € l'hectare, voir le stockage, et le plan d'appartenance cadastrale. Il est donc décidé l'intégration de 15.000 € au budget pour l'éventuel achat. Un débat s'ouvre sur l'intérêt d'acheter ce bois, certains élus s'interrogent.

Le Maire a une opportunité, malgré que ce bois soit éloigné, il pense qu'il faut enrichir le patrimoine foncier de la commune. David confirme qu'il est intéressant pour une commune d'acquérir des parcelles de bois pour différentes raisons écologiques et autres.

Gérard, souhaiterait une visite de ce bosquet.

Nathalie, n'est pas très favorable pour ce projet, et demande qui va entretenir cette parcelle ?

A la demande de Gérard, Monsieur le Maire fait un rappel des investissements mentionnés lors de la commission budget.

Il précise qu'avec tout cela il n'est pas utile d'augmenter les taxes.

Monsieur le Maire passe au vote : 11 POUR, 2 votes CONTRE (Sandra MARIE PERRINE, Philippe HENNEQUIN), 2 ABSTENTIONS (Nathalie ANCELIN et Gérard VIEUBLED).

Philippe souhaite s'exprimer sur la raison de son vote CONTRE ce budget primitif 2021, il confirme sa position lors du mandat précédent concernant les travaux de l'école annoncés par l'architecte à 180.000 euros alors que la consultation qui en a suivi était de 300.000 euros, il avait déjà voté contre ce montant et aurait aimé une proposition alternative et un diagnostic complet de cette école. Il reste donc cohérent sur sa prise de décision ultérieure.

&&&

DELIBERATION N° 6 : DEPENSES PAYEES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE :

Il s'agit de justifier la procédure de paiement auprès de la trésorerie

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 08-2021](#)

Dépenses payées sans ordonnancement préalable

Afin de fluidifier la chaîne de la dépense, un dispositif réglementaire des dépenses sans ordonnancement préalable peut être mis en œuvre par les ordonnateurs. Il valide les opérations de paiement pour les dépenses récurrentes.

Dérogatoire par rapport au processus normal de la dépense (mandat préalable), il est encadré, notamment par la nécessité de fournir au comptable la convention signée entre client (ordonnateur) et prestataire, par l'obligation de transmettre un mandat SEPA de prélèvement qui doit être signé par le comptable compétent et seulement par lui. En outre, une délibération doit être prise listant les dépenses faisant l'objet de l'autorisation de paiement sans ordonnancement préalable.

Et le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à _____ des présents et représenté(e)(s),

ARRÊTE la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable par le comptable comme suit:

- Avis d'échéances pour les emprunts
- remboursements de lignes de trésorerie ;
- Factures concernant la consommation et les abonnements pour l'eau
- Factures concernant la consommation et les abonnements pour l'électricité
- Factures concernant la consommation et les abonnements en téléphonie

Cette liste sera diffusée au comptable du Trésor.

et

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cela concerne notamment tous les abonnements

Monsieur le Maire passe au vote : Adoptée à l'unanimité.

&&&

DELIBERATION N° 7 : REMPLACEMENT DE CHRISTELLE CARVALLO DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES :

Elle sera remplacée par Carole Mortelecq dans la commission communication jeunesse, et Hervé BIGOURD prendra la place de Sandrine HEUDE dans cette commission. Le Maire garde le poste de VP.

Dans la commission Juridique, elle sera remplacée par Hervé BIGOURD.

Dans la commission Prospective, elle sera remplacée par Isabelle CATHERIN.

Monsieur le Maire passe au vote : Pour à l'unanimité

&&&

DELIBERATION N° 8 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'ADICO

Suite à la démission de Christelle CARVALLO, Georges Demanet passe titulaire et Isabelle CATHERIN comme suppléante.

Monsieur le Maire passe au vote : Pour à l'unanimité.

&&&

DELIBERATION N° 9 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SIVU :

Suite à la démission de Christelle CARVALLO elle sera remplacée par Georges Demanet.

Gérard ne souhaite pas participer à la délibération conformément aux mandats précédents.

Monsieur le Maire passe au vote : Pour à l'unanimité (14)

&&&

DELIBERATION N° 10 : PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE :

Il s'agit de répondre à la sollicitation de la Communauté d'Agglomération pour appuyer ce projet d'infrastructure majeur pour notre territoire et donner plus de poids à l'engagement collectif dans ce dossier structurant pour l'Oise.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de texte. **Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.**

Monsieur le Maire passe au vote : Pour à l'unanimité.

Fin des délibérations

&&&

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux différentes questions des élus adressées par mail.

Question de Gérard Vieubled : Faut-il demander l'accord de la commune pour déverser des gravats sur le domaine de la commune ? des déchets mélangés aux gravats ont été déposés dans le chemin de Grand Camp (amiante ,isolants, placoplatre).

Question de Sandra Marie Perrine : sur le dossier d'acquisition d'une parcelle boisée par un agriculteur de la commune.

Le Maire répond qu'il n'a aucune nouvelle sur ce dossier. Le terrain a-t-il été vendu ?

Plainte de Monsieur le Maire à l'encontre d'un habitant de St Martin Le Nœud :

Réponse du Maire, aucune suite pénale. Dossier classé sans suite par le Procureur.

Question de Nathalie Ancelin : Les Hauts de France organise en mai une collecte de déchets, la commune de ST Martin peut-elle participer également à cette manifestation ? La période actuelle étant compliquée, il serait souhaitable de voir cela plutôt l'année prochaine. Celle-ci était organisée auparavant par l'école, mais elle était assez compliquée dans l'organisation. Thierry confirme que les enfants prenaient un réel plaisir lors de cette journée mais quelques parents étaient réticents. Nous avons tout le matériel en mairie.

Dans quelles conditions Mr Muzeau est embauché ,en remplacement de Mr Tricot Christian?..

AUTRE SUJETS:

Boucherie de ST Martin :

Une aide de la région a été accordée à la Boucherie Decrouy, à hauteur de 15.700 €, pour la rénovation du commerce.

Beauvais 2024.

52 communes de l'Agglomération participeront au tirage au sort de BEAUVAIS 2024 (capitale Française de la culture) Aux habitants de St Martin Le Nœud, un document devra être distribué. Parmi tous les habitants 1 personne sera éligible pour participer au tirage au sort.

Affaire X maison en tôle :

En suspend pas de pièces jointes au courrier. Ce dossier sera revu lors de la commission juridique.

Projet activité tennis avec l'agglomération :

Le Vice-Président de l'agglomération Mr SAHNOUN propose un projet afin de relancer l'activité tennis sur l'Agglomération Beauvaisienne, avec notamment une animation fin août sur les terrains du Parc Kennedy, monsieur le Maire donne lecture de ce courrier et confirme qu'il a donné un accord favorable à la participation de ST Martin le Nœud. A voir également avec Le président de l'ASPTT.

Travaux dans la commune :

David a obtenu l'accord de l'ISAB pour 4 groupes scolaires pour des missions de diagnostics sur notre commune. Il souhaiterait également faire appel à des personnes du village ayant des compétences afin d'encadrer les jeunes lors de ces missions, bien sûr également avec des élus.

Embauche d'un employé communal :

Mr Muzeau est employé pour 6 mois en CDD en remplacement de Mr Tricot Christian. Par la suite Philippe ou lui reprendront également les missions d'Alain. Il faudra peut-être trouver une autre solution. Il faudra prévoir également le remplacement d'Anita pour la fin de Novembre 2021.

Agrandissement de l'école avec L'ADTO et l'architecte :

La consultation est terminée. Les entreprises ont répondu sur tous les lots.

Une réunion a eu lieu avec l'ADTO et l'architecte pour tout vérifier.

Monsieur le Maire a signé l'attribution des marchés en fonction des analyses et le tableau fourni. Il nous présentera le tableau de synthèse dans quelques jours.

Il précise que les entreprises retenues doivent fournir des dossiers administratifs complémentaires.

Les tableaux avec les entreprises parviendront dans les semaines à venir, Mme Merlot se charge de notifier les attributions aux entreprises retenues ou non (montant environ 300.000 Euros qui correspond aux montants du marché précédent).

Après toutes les vérifications le dossier sera présenté au Conseil Municipal.

Philippe demande s'il est possible d'organiser une commission spécifique travaux pour nous présenter ce dossier et s'il peut venir en Mairie pour consulter le dossier de consultation concernant l'appel d'offres ?

Monsieur le Maire se renseigne auprès de l'ADTO si cela est possible. La consultation est sur la plate-forme. Voir l'aspect réglementaire.

Un point est également fait par Carole sur l'école : La pandémie devient inquiétante et on attend les nouvelles mesures, malgré tout il y a une bonne compréhension. Elle prépare également la future rentrée.

Projets prospectives

Thierry est agacé sur le fait que des sujets abordés lors de commissions sont divulgués aux administrés. Gérard dit qu'il est possible qu'il en ait parlé mais il rappelle que le règlement intérieur prévoit seulement la non divulgation des documents tant que le CM n'a pas eu lieu.

Gérard se demande si le bac à boue pour les hirondelles situé sur chemin de Chaumont est bien placé, car de nombreux chats sont à l'affût. Il serait souhaitable de réfléchir à un autre endroit.

Dossiers à voir lors du Prochain Conseil Municipal :

Il y aura des délibérations pour :

Le Centre de loisirs.

Les frais de garde des élus pour leurs enfants.

L'Assurance Protection Fonctionnelle du Maire et des agents compensée par l'état.

Exonération pour la taxe foncière. Tous les ans il faut reprendre cette délibération.

La vaccination des employés communaux.

Proposition d'un marché de produits locaux dans la commune.

Commission urbanisme (Cimetière).

Relance sur la question, dans quelle mesure pouvons-nous aider les jeunes de la commune ?

Pourrait-on acheter des vélos électriques, pour location ?...

Je voudrais remercier Philippe pour l'aide faite pour la rédaction de ce PV. Bouteiller Patrick.

Plus de question, la séance est levée. (Durée 2h05)